FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CENTRE DE GESTION DU JURA

3 rue Victor Bérard – CS 50086 39303 CHAMPAGNOLE CEDEX Tél. 03.84.53.06.39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

23 septembre 2021

DELIBERATION N°14-2021

Objet: Approbation de la décision modificative n°1	Nombre de membres en exercice	
	Nombre de membres présents	
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	
	Nombre de membres votants	
	Date de la convocation: 2 août 2021	

<u>PRESENTS</u>: Mesdames, Messieurs: Clément PERNOT, Président Aline CALLEGHER, Régis CHOPIN, Alain CHOULOT, Gérard DUCHENE, Gérard FERNOUX-COUTENET Vice-Président, Maurice HOFFMANN, Véronique LAMBERT, Christiane MAUGAIN, Geneviève MOREAU, Christian NOIR, Raphaël PERRIN, Zora QOCHIH, Hélène MOREL-BAILLY suppléante de Frank STEYAERT.

EXCUSES: Mesdames Arielle BAILLY, Valérie DEPIERRE, Sandrine GAUTHIER-PACOUD, Jacqueline LAROCHE Vice-Présidente, Françoise VESPA, Monsieur Dominique CHAUVIN, Frank STEYAERT, Vice-Président.

Assistaient également à titre consultatif Laetitia GUYON, Directrice du Centre de Cestion, Véronique DELACROIX, directrice adjointe.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

13 OCT. 2021

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances risquant d'être compromises.

Le Centre de Gestion est ainsi dans l'obligation de prévoir des provisions par délibération et procéder à leur mandatement à hauteur de 15% des créances risquant d'être compromises.

Le compte 4116 présente un solde débiteur pour un montant de 5218 €. Il est donc nécessaire de provisionner 782.70€ au compte 6817 du chapitre 68.

Par ailleurs, à la suite du changement de trésorerie des charges n'ont pas été versées à l'URSSAF dans les délais. Le Centre de Gestion s'est donc vu infliger une « pénalité » de 782 € non prévu dans le budget primitif.

Des annulations de mandat ont également été effectués, il est donc nécessaire d'augmenter les recettes prévues au compte 773.

Des recettes supplémentaires sont attendues dont un premier versement a déjà été effectué. Il est donc possible d'équilibrer par une augmentation de recette au compte 70638.

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentations
	de crédits	de crédits	de crédits	de crédits
Fonctionnement				
D.6712 : Amendes fiscales et pénales	0.00	782.00	0.00	0.00
D.673: Titres annulés (sur exercices	0.00	10000.00	0.00	0.00
antérieurs)				
Total D67: Charges exceptionnelles	0.00	10782.00	0.00	0.00
R.70638: Autres conventions et	0.00	0.00	0.00	7495.25
remboursements		6		
Total R70 : Produits des activités	0.00	0.00	0.00	7495.25
R.773 : Mandats annulés	0.00	0.00	0.00	3286.75
Total R77: Produits exceptionnels	0.00	0.00	0.00	3286.75
Total FONCTIONNEMENT	0.00	10782.00	0.00	10782.00
Investissement				
R.1511: Provisions pour litiges et	0.00	0.00	0.00	782.70
contentieux				
Total R 15: Provisions pour risques	0.00	0.00	0.00	782.70
et charges				
D.2135: Installations générales,	0.00	782.70	0.00	0.00
agencements, aménagements des				
constructions				
Total D 21: Immobilisations	0.00	782.70	0.00	0.00
corporelles				
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00	782.70	0.00	782.70
Total Général	11 564.70€ 11 564.70€			

Après avoir délibéré et voté, les membres du Conseil d'Administration approuvent à la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A CHAMPAGNOLE, le 12/10/21

Loi du/2 mars 1982

Le Président,

Clément PERNOT